

Séance du 21 juillet 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à Mme Durruty ; Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde ; M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à Mme Bensoussan ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Antenne-relais de téléphonie mobile sise église Saint-André - Avenant n° 2 à la convention d'occupation privative du domaine public conclue avec Bouygues Télécom.

La société Bouygues Télécom occupe, sur le fondement d'une convention d'occupation privative du domaine public, la tour sud de l'église Saint-André sise rue des Lisses et cadastrée BZ 253. Cette dernière y héberge en effet les installations techniques constituées d'antennes et de faisceaux hertziens de téléphonie mobile (technologie LTE « 4G »).

Par délibération en date du 22 juillet 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale avec l'opérateur de réseau précité. L'article 1^{er} de ce document entérinait une nouvelle durée d'occupation pour une première période de six années, avec une possibilité de reconduction à l'échéance, soit le 23 juillet 2016, pour une nouvelle période de six années.

L'octroi par la Ville de cette prolongation restait toutefois conditionné à une rencontre avec Bouygues Télécom dans le cadre notamment d'une clause de revoyure. C'est ainsi qu'au terme d'une entrevue qui s'est déroulée durant le mois de juin, il a été décidé de conclure un avenant n° 2 ci-joint visant à autoriser une nouvelle période d'occupation du domaine public de six années au profit de Bouygues Télécom.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'avenant n° 2 précité avec la société Bouygues Télécom et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.